Niveau minimal de combustibles fossiles près des centrales électriques thermiques(abrog. Direct. 75 /339/CEE)

1996/0174(CNS) - 28/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto SCAPAGNINI (UPE, It), le Parlement européen a approuvé la proposition visant à abroger la directive 75/339/CEE qui obligeait les Etats membres à maintenir un niveau minimal de stocks de combustibles fossiles auprès des centrales électriques thermiques.